

REGION WALLONNE.

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
LA VIE RURALE, L'EAU ET LE SOUS-SOL,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, notamment l'article 150 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif ;

Vu la délibération du 14 septembre 1987 du Conseil communal de la Ville de Verviers proposant la constitution d'une Commission consultative d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'avis du 18 novembre 1987 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire ;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de la Ville de Verviers est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président :

M. P. CORMEAU.

Au titre de représentants du secteur public ;

- M. P. HANESSE et son suppléant M. G. PIROTON ; -
- M. A. KIRFEL et son suppléant M. A. GRANDMAIRE ; -
- M. P. JOIRIS et son suppléant Melle A. GOUDERS ; -
- M. D. DEWAAY et son suppléant M. R. FRANSOLET ; -
- M. H. GILLIS et son suppléant M. M. WYNANTS ; -
- M. J.T. BERTRAND et son suppléant M. J. ETIENNE ; -
- MM. D. MONFORT ;
- M. J.F. ISTASSE
- M. MASSON ;
- P. BONHOMME ;
- et leur suppléant.
- MM. N. DUKERS ;
- G. LEJEUNE ;
- C. ORTMANS ;
- Y. FISCHER ;

Au titre de représentants du secteur privé :

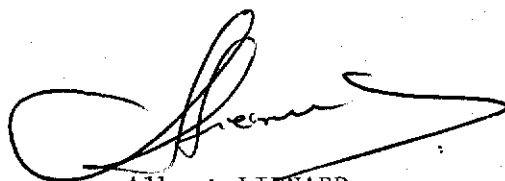
- M.N. DELAVAL et son suppléant M. P. BARLA ; -
- M. R. GILON et son suppléant Mme B. DETHIER ;
- Mme A. de SELYS - MEUNIER et son suppléant M. R. GALOPPIN ; -

- M. R. HENRARD et son suppléant M. J. DELCHAMBRE ;
- M. F. DEPRESSEUX et son suppléant M. J.M. DAUVISTER ;
- M. G. HEROUFOSSE et son suppléant M. R. CUNET ;
- M. E. J. FETTWEIS et son suppléant M. H. DELHASSE ;
- M. M. DERU et son suppléant M. P. LOFFET ;
- Mme B. MASSA - TASQUIN et son suppléant M. W. PETITFRERE ;
- M. A. FLAMENT et son suppléant M. J.P. LEROUSSEAUX.

Article 3. - Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196, § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 1988



Albert LIENARD.